ARRETE 26-170

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant **: 2 BRANCHEMENTS EAU POTABLE**

ARTICLE 1 : du 16/11/2026 au 16/01/2026 – D954 Rue Saint Jean à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : sens des points de repères décroissants – empiétement sur chaussée : largeur de voie mainenue 4 – vitesse limitée à 30 km/h- interdiction de stationner et de dépasser les véhicules légers et aux poids lourds - dépôt ou stationnement de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par ETS ROBINEAU FRERES SARL.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SARL ROBINEAU FRERES de DARDILLY.

Mons en Pévèle, 13 novembre 2026
Le Maire, Sylvain PEREZ

MAIRIE DE MONS-EN-PÉVÈLE (NORD)